

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER

**Absents excusés** : Sophie BEAUNE, Aurélie GOSSET, Gaël TOUYA

**Date de la convocation** : 21/09/2022

**Secrétaire de séance** : Pierre-Jean DE MORGAN

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Présentation du rapport d'activité Communauté de Communes Cœur de Garonne
- 2 – Autorisation d'ester en justice
- 3 – Fixation des loyers des appartements communaux
- 4 – Révision des modalités de prise en charge des destructions de nids de frelons
- 5 – Branchement électrique pour distributeur de pains
- 6 – Renouvellement des contrats de travail du personnel communal
- 7 – Informations diverses
- 8 – Questions diverses

### 1 – Présentation du rapport d'activité Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Monsieur le Maire met à disposition des conseillers municipaux le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne.

### 2 – Autorisation d'ester en justice :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante son autorisation d'ester en justice concernant deux affaires en cours.

\*En effet, une requête du tribunal administratif est parvenue en mairie sollicitant l'annulation du blâme de Madame Nadine MIEGEMOLLE.

Monsieur le Maire rappelle brièvement les faits concernant l'agent technique.

Monsieur le Maire a fait appel à un avocat spécialisé dans le droit public pour assurer la défense de la commune.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de représenter la commune de Marignac-Lasclares devant le tribunal, en vue de défendre ses intérêts, dans le cadre de ce litige.

*Délibération n°27-22*

\*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a engagé, à l'encontre d'une locataire, Madame Lydie CHEDRU, une procédure de recouvrement auprès d'un huissier de justice pour non-paiement de loyers en 2021 et 2022.

En raison de la non-régularisation des loyers dans le temps imparti, le dossier est transmis à la juridiction compétente pour procéder à la résiliation du bail.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent l'autorisation à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Marignac-Lasclares devant le tribunal.

*Délibération n°28-22*

### 3 – Fixation des loyers des appartements communaux :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, que suite à l'acquisition de l'appartement, situé au « 150 Rue de la Mairie », il est désormais nécessaire de fixer le loyer mensuel et la provision pour charges (gaz).

Monsieur le Maire rappelle que cet appartement est constitué d'une cuisine, d'un salon/salle à manger, d'une salle de bain et de 3 chambres, sur une surface d'environ 110m<sup>2</sup>.

Il indique que le locataire désire utiliser le garage attenant à l'appartement.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de dossier sont applicables et s'élèvent à 250 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De fixer le loyer mensuel de l'appartement, au 150 rue de la mairie, à 600 € et la provision pour charges à 50 € ;
- De fixer le loyer mensuel du garage à 100 € ;
- Chargent Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs au locataire, Monsieur HERMAN Philippe

*Délibération n°29-22*

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, que suite à l'acquisition de l'appartement, situé au « 158 Rue de la Mairie », il est désormais nécessaire de fixer le loyer mensuel et la provision pour charges (gaz).

Monsieur le Maire rappelle que cet appartement est constitué d'une cuisine, d'un salon/salle à manger, d'une salle de bain et de 3 chambres, sur une surface d'environ 110 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de dossier sont applicables et s'élèvent à 250 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que cet appartement doit être rénové ; la locataire se propose de procéder aux travaux (principalement de peinture) et présente un devis d'un montant de 4 895 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De fixer le loyer mensuel de l'appartement, au 158 rue de la mairie, à 600 € et la provision pour charges à 50 € ;
- D'accepter la proposition de rénovation de l'appartement ;
- D'accepter le devis d'un montant de 4 895 € pour les travaux décrits ;
- De diminuer de 150 € le montant du loyer mensuel pendant 32 mois et de 95 € le 33<sup>ème</sup> mois ;
- De procéder à la vérification régulière de l'avancée des travaux ;
- Chargent Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs à la locataire, Madame SOLER SEAPHANH Alvina.

*Délibération n°30-22*

#### 4 – Révision des modalités de prise en charge des destructions de nids de frelons :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n°21/2015 en date du 05 novembre 2015, le conseil municipal a opté pour une prise en charge de la destruction de nids de frelons chez les particuliers sur la totalité de la commune, pour un montant de 60€.

Vu la recrudescence de frelons asiatiques, le conseil municipal pense qu'il est nécessaire de continuer à prendre intégralement en charge le coût de la destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune.

Le montant actuel facturé par le prestataire est de 90 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De donner un avis favorable à la continuité de la prise en charge de la destruction des nids de frelons chez les particuliers ;
- De prendre en charge la totalité de la prestation, à savoir 90 €.

*Délibération n°31-22*

#### 5 – Branchement électrique pour distributeur de pain :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/05/22 concernant le branchement d'un distributeur de pain pour la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

Branchement d'un distributeur de pain comprenant :

- la création d'un réseau souterrain électrique de 9 mètres de longueur en câble HN 4x35mm<sup>2</sup> alu sous fourreau de diamètre 75mm, à partir de la grille Fausse Coupure existante et jusqu'aux coffrets extérieurs (coupe-circuits monophasé et abri compteur/disjoncteur), fournis et posés contre le mur du bâtiment situé sur la parcelle AB36  
Nota : la liaison électrique entre le coffret abri compteur/disjonction et le futur distributeur de pain n'est pas comprise
- la pose du compteur est à demander à votre fournisseur d'énergie et sera réalisée par ENEDIS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG .....	3 520 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation).....	666 €
Total	4 186 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

*Délibération n°32-22*

## 6 – Renouvellement des contrats de travail du personnel communal :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que deux contrats d'agents non titulaires arrivent à échéance le 30 septembre ; le contrat CUI de Monsieur LAGARDE Hervé et le contrat non titulaire de Madame SIEURAC Marie-France.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement des contrats pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- Pour une période de 12 mois pour Monsieur LAGARDE Hervé, d'une durée hebdomadaire de 32 heures,
- Pour une période de 6 mois pour Madame SIEURAC Marie-France, d'une durée hebdomadaire de 5 heures.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire ;
- D'accorder à Monsieur LAGARDE Hervé un contrat non titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, d'une durée hebdomadaire de 32 heures ;
- D'accorder à Madame SIEURAC Marie-France un contrat non titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, d'une durée hebdomadaire de 5 heures.

*Délibération n°33-22*

## 7 – Informations diverses :

\*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux :

- Monsieur Gérard CAPBLANQUET, ancien maire, a reçu le titre honorifique de « Maire Honoraire » et sera décoré lors de la cérémonie au monument aux morts du 11 novembre prochain ;
  - le devis du syndicat des eaux concernant la mise en place d'un nouveau compteur d'eau aux appartements récemment acquis ; en effet, un compteur d'eau et un défalqueur sont actuellement en place.
- Après discussion, il est convenu d'attendre les travaux d'aménagement du garage pour l'installation de deux compteurs d'eau.
- la commune de Gratens a dénoncé la convention de la bibliothèque au 31/12/2022 ;
  - la mise en place de grillages de protection pour empêcher les pigeons de nicher en haut de l'église ;
  - la rénovation de l'escalier qui monte au clocher de l'église ;
  - le changement du poteau incendie au chemin de Porteteny ;
  - une proposition d'acquisition immobilière suite à une saisie immobilière : les conseillers décident de ne pas donner suite ;
  - l'abattage du sapin sur le terrain du cabinet médical ;
  - « Zéro pouce » ; l'action menée par le PETR présente la problématique du lieu d'implantation d'un parking ;
  - « chemin de la passade des gays » : il est prévu l'implantation d'arbres ;
  - le monument aux morts : il est souhaité la mise en place d'une plaque relatant la vie des morts pour la France inscrits sur le monument aux morts ;
  - pour posséder la licence IV, il est désormais nécessaire de faire une formation (formation proposée à Monsieur Gérard CAPBLANQUET, nouveau président du foyer rural) ;

- il est proposé de restreindre l'éclairage public la nuit pour faire des économies d'énergie ;
- information donnée concernant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, suivant l'article 109 de la loi de finances 2022 ; les modalités seront fixées lors d'un conseil communautaire.

#### 8 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,  
La séance est levée à 22h45  
Pour copie conforme